



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

06/2015

**Demande de crédit pour la construction d'un trottoir
à la route de la Roche et le remplacement de la
conduite d'eau potable**

Réf. : TR 1981

I:\4-travaux\classement\1981\Preavis_06-2015.docx

Savigny, le 13 mai 2015

TABLE DES MATIERES

1. Motivation et fondement du projet.....	3
1.1 Préambule.....	3
1.2 Motivation.....	3
1.3 Fondement.....	4
1.4 Objectifs du projet.....	4
1.5 Etat de la route de la Roche.....	4
1.6 Consultation préalable des propriétaires riverains.....	5
2. Projet.....	5
2.1 Démarches coordonnées.....	5
2.2 Descriptif.....	5
2.2.1 Chaussée et trottoir.....	5
2.2.2 Evacuation des eaux.....	6
2.2.3 Conduite d'eau potable et défense incendie.....	6
2.2.4 Utilisation de la fouille à d'autres fins.....	6
3. Coût des travaux.....	7
3.1 Décompte.....	7
3.2 Subventions.....	8
3.2.1 Aménagement routier.....	8
3.2.2 Conduite d'eau potable.....	8
4. Servitudes et emprises.....	8
5. Procédure.....	9
5.1 Examen préalable.....	9
5.2 Enquête publique.....	9
6. Crédit.....	9
6.1 Montant du crédit.....	9
6.2 Amortissement.....	9
6.3 Charges d'exploitation.....	9
6.4 Financement.....	9
6.5 Commission des finances.....	9
7. Conclusions.....	10

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la route de la Roche, ainsi que de solliciter un crédit de CHF 1'025'000.00 pour la construction de cet ouvrage, la réfection de la route et le remplacement de la conduite d'eau potable.

1. Motivation et fondement du projet

1.1 Préambule

Depuis quelques années, notre commune mène une politique de sécurisation des cheminements piétonniers dans les zones constructibles.

Au cours de ses séances des 15 février 2010 et 6 décembre 2013, le Conseil communal a accordé des crédits pour la construction d'un trottoir, respectivement à la route de Pré la Pierre et à la route du Grenet. Ces ouvrages s'inscrivaient dans le programme d'intention défini par la Municipalité en la matière en 2009 (cf. rapport de gestion 2009 du 23 avril 2010). Selon cette planification, trois cheminements piétonniers étaient qualifiés de prioritaires, soit :

- Chemin d'Eden-Roc jusqu'à la route du Martinet d'En Bas env. 550 mètres
- Route des Miguettes env. 500 mètres
- Chemin des Humberts jusqu'à la route de Pierre-Ozaire env. 520 mètres

Notre plan financier et inventaire des travaux et équipements de 2014, pour les années 2009-2018, prévoit l'investissement relatif à l'aménagement d'un trottoir à la route de la Roche en 2015.

Dans l'intervalle et en relation avec le projet du canton de procéder à la réfection de la route d'Oron depuis le giratoire des Deux Ponts à Forel (Lavaux), dans la continuité des travaux réalisés cette année sur l'axe giratoire de Deux Ponts – Mollie-Margot (route de Mollie-Margot, RC 639 C-S), nous avons aussi entrepris l'étude d'aménagement d'un trottoir en prolongement de l'ouvrage existant depuis le garage de Savigny (carrefour des Alpes) jusqu'à la fin de localité (panneau 50 km/h). Ce projet a été intégré à nos priorités et l'investissement y relatif a été porté au plan financier 2014 susmentionné pour une réalisation en 2016, sous réserve de la coordination avec le canton.

1.2 Motivation

La conduite d'eau potable de la route de la Roche est en mauvais état et doit être remplacée à meilleur délai, car les réparations ne suffisent plus.

Cette situation a accéléré l'étude du projet d'aménagement d'un trottoir sur le tronçon concerné, du fait que la route devra être ouverte et qu'en conséquence les travaux ont tout intérêt à être exécutés en même temps.

1.3 Fondement

Les quartiers desservis par la route de la Roche sont proches des transports publics TL et CarPostal, respectivement des lignes 65 et 75 La Sallaz – Mézières. De ce fait, de nombreux piétons empruntent cette route. Celle-ci, notamment dans sa moitié sud, est étroite et encaissée entre des talus d'une certaine importance qui empêchent la visibilité pour les automobilistes d'une part et la marche protégée pour les piétons d'autre part.

Un cheminement piéton d'une longueur d'environ 500 mètres existe déjà entre le quartier d'Eden-Roc et le carrefour de la Claie-aux-Moines où se situent les arrêts de bus.

1.4 Objectifs du projet

1) Remplacement de la conduite d'eau potable selon chiffre 1.2 ci-dessus :

En acier, de diamètre 100 mm, la conduite actuelle est vétuste, sous-dimensionnée et doit souvent faire l'objet de réparations ; avec le temps, celles-ci ne résistent plus et la conduite présente constamment des fuites.

2) Assurer la sécurité des piétons selon chiffre 1.3 ci-dessus :

Il s'agit de prolonger le cheminement piétonnier existant depuis les arrêts de bus de la Claie-aux-Moines jusqu'en haut du quartier qui s'est sensiblement bâti au cours de ces dernières années.

3) Réfection de la chaussée :

La création du trottoir ne peut pas être envisagée sans le réaménagement de la chaussée. Celle-ci, de largeur variable et de profil très irrégulier, présente de multiples signes de faiblesse et de vétusté. Les nombreux travaux de fouilles qui s'y sont déroulés ont participé et accéléré les détériorations visibles du revêtement.

1.5 Etat de la route de la Roche

Une expertise de la chaussée par une entreprise spécialisée a été réalisée dans le but d'analyser les éléments suivants :

- Structure, portance, etc.
- Matériaux (qualité, présence de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), etc.)
- Nécessité d'un traitement de réhabilitation

Cette expertise a conclu que la chaussée actuelle de la route de la Roche présente divers défauts, tels que : fissuration des enrobés, affaissement des bords, portances de la fondation pas optimales, portances du sol faibles et teneurs en HAP excessives dans la partie supérieure du tronçon.

Techniquement et au vu de ces conclusions, l'option d'une réfection complète de la fondation a été considérée. Cependant, son coût élevé est disproportionné ; de plus, ce mode opératoire nécessiterait d'évacuer les enrobés pollués par des HAP en décharge bioactive.

Aussi, nous avons choisi de travailler en surface et d'ajouter un enrobé en surépaisseur ; cette solution apportera la structure qui fait défaut à la chaussée et assurera un bon niveau de service pour les 30 prochaines années environ.

1.6 Consultation préalable des propriétaires riverains

Notre avant-projet d'aménagement d'un trottoir sur le côté droit en montant la route de la Roche a été présenté aux propriétaires bordiers, lesquels nous ont exprimé leur satisfaction.

2. Projet

2.1 Démarches coordonnées

Le projet comprend la réfection de la chaussée et la construction d'un trottoir ; celui-ci génère des emprises sur les propriétés privées. Elles seront traitées sous forme de droits de passage public à pied.

Les démarches à entreprendre doivent répondre aux exigences de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes d'une part et de la Loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation d'autre part.

2.2 Descriptif

2.2.1 Chaussée et trottoir

- Le projet est représenté sur le plan de situation annexé.
- La réfection de la chaussée est réalisée conjointement à la construction du trottoir. Le profil en long de la future chaussée n'est que très légèrement adapté, afin de l'harmoniser avec la ligne du trottoir projeté et d'adapter les dévers.
- Le trottoir est projeté depuis l'intersection amont du chemin d'Eden-Roc, à droite en montant, sur une longueur de 540 m, jusqu'au droit de la route du Martinet d'En Bas.
- Les caractéristiques principales des ouvrages se résument comme suit :
 - Largeur de la chaussée : 5 m, avec surlargeur dans les virages
 - Longueur du trottoir : 540 m
 - Largeur du trottoir : 1.70 m
 - Largeur de l'accotement : 0.40 m
 - Bordures type Etat de Vaud : 12 cm de hauteur de dégagement
 - Lignes de pavés de bord de chaussée et à l'arrière du trottoir au droit des entrées privées
 - Dispositif de collecte des eaux claires par gueulard ou grille
- Le tronçon Eden-Roc – William comporte des bancs de molasse peu profonde, parfois même visible en surface, qui engendre une plus-value pour son exploitation.
- Le projet comprend également la réfection du tapis de la partie inférieure de la route de la Roche, entre le chemin d'Eden-Roc et le pont du ruisseau La Guéta (non illustré sur le plan annexé), représentant une longueur de 100 m. La couche de roulement actuelle sera rabotée et un nouveau tapis sera posé.

- Eclairage public :
 - Un réseau d'éclairage public est déjà présent le long de la route de la Roche.
 - Dans la moitié supérieure, il est assez récent et répond aux normes en vigueur. Il peut être conservé en l'état.
 - Dans la partie inférieure, il est obsolète et insuffisant. Il sera remplacé et complété par 7 candélabres sur le tronçon Eden-Roc – William.
- Propriétés privées :
 - Dépose des clôtures existantes.
 - Enlèvement des haies existantes et plantation de nouvelles haies.
 - Adaptation des accès privés pour les raccorder sur le nouvel aménagement routier.
- L'arrêt de bus scolaires jouxtant la parcelle RF n° 289, à gauche en montant, sera réaménagé avec un quai et des bordures.

2.2.2 Evacuation des eaux

- Une inspection caméra des canalisations d'eaux usées et claires a été réalisée en 2015. Elle a mis en évidence le mauvais état général du tuyau d'eaux claires : affaissements, nombreuses dégradations, vétusté. Par contre, le collecteur d'eaux usées s'est révélé en bon état et ne nécessite pas d'intervention.
- Le projet prévoit donc le remplacement intégral du collecteur d'eaux claires existant. La nouvelle canalisation sera posée sous le trottoir, à côté de la conduite d'eau potable. Les chambres seront mises à niveau et les grilles seront adaptées.

2.2.3 Conduite d'eau potable et défense incendie

Comme indiqué sous chiffre 1.2 et 1.4 ci-dessus, la conduite d'eau potable est en mauvais état et doit être remplacée. En outre, son diamètre de 100 mm est non seulement sous-dimensionné par rapport aux besoins, mais aussi inférieur aux prescriptions de l'ECA (minimum 125 mm).

Ce remplacement s'inscrit dans les recommandations du Plan directeur communal de la distribution de l'eau (PDDE) du 26 mars 2001.

La nouvelle conduite aura un diamètre de 200 mm et sera en polyéthylène (PE).

Le nombre et les emplacements des bornes hydrantes présentes le long du tracé sont conformes.

2.2.4 Utilisation de la fouille à d'autres fins

Les différents services (Romande Energie, Compagnie du gaz, Swisscom, téléseu), susceptibles d'être intéressés par la fouille ont été informés.

3. Coût des travaux

3.1 Décompte

Les principaux travaux ont fait l'objet d'appels d'offres et leurs prix sont basés sur des soumissions rentrées, tandis que les autres résultent d'une estimation établie aux prix courants du marché :

➤ Travaux de génie civil :		
– Réaménagement de la chaussée, trottoir et collecteurs d'eaux claires	CHF	410'000
– Réfection des revêtements bitumeux (tapis)	CHF	50'000
➤ Réseau d'eau potable :		
– Travaux de génie civil	CHF	135'000
– Appareillage	CHF	90'000
➤ Eclairage public :		
– Travaux de génie civil (fouilles, tubes et socles)	CHF	15'000
– Equipement d'éclairage	CHF	30'000
➤ Signalisation verticale et marquage	CHF	10'000
➤ Rétablissement des propriétés privées (jardinage, haies)	CHF	15'000
➤ Travaux d'expertise de la chaussée : sondages, carottages, HAP	CHF	7'000
➤ Inspection caméra des collecteurs	CHF	5'000
➤ Prestations d'ingénieur :		
– Etude, dossier d'enquête, appel d'offres	CHF	44'000
– Réalisation, direction des travaux, décomptes	CHF	57'000
➤ Prestations de géomètre :		
– Levés préliminaires, implantation, mise à jour cadastre souterrain	CHF	12'000
– Plan des emprises, plan des servitudes et inscription au Registre foncier	CHF	3'000
Sous-total	CHF	883'000
➤ Divers et imprévus (env. 10 %)	CHF	88'000
Total HT	CHF	971'000
TVA 8 % sur les travaux routiers : CHF 671'000, arrondie à	CHF	54'000
TOTAL TTC	CHF	1'025'000

3.2 Subventions

3.2.1 Aménagement routier

Le canton n'accorde pas de subvention pour les routes communales de cette catégorie (2^{ème} classe).

3.2.2 Conduite d'eau potable

Le remplacement de la conduite d'eau potable est subventionnable par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), en vertu du Règlement du 14 décembre 1984 sur l'allocation de subventions en vue de la prévention et de la défense contre l'incendie et les éléments naturels.

Le montant minimum est de 10 % du montant subventionnable. La demande a été présentée le 23 avril 2015.

4. Servitudes et emprises

- La construction du trottoir ne s'inscrit pas dans le gabarit du domaine public, c'est-à-dire entre les limites de propriété qui le définissent. Il y a donc une emprise sur des fonds privés situés à l'est de la route, soit les parcelles suivantes (sud-nord) :

RF n° 228, 300, 1015, 1796, 289, 1354 et 1782

- Comme indiqué sous chiffre 1.6 ci-dessus, le projet a été présenté aux propriétaires bordiers, concernés par l'emprise.

L'obtention de leur consentement formel à la constitution gratuite d'une servitude de passage public à pied est en cours, moyennant prise en charge des frais y relatifs par la commune (remise en état des terrains, rétablissement des points limites, abornement et constitution/modification des servitudes) ; ceux-ci sont inclus dans la présente demande de crédit.

- La réalisation du projet s'effectue sur des parcelles sises en zone constructible (zone de villas A), hormis l'emprise sur la parcelle RF n° 300 qui est située en zone agricole. Cette parcelle est comprise dans l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA), qualité II.

La surface de 209 m², soustraite à la zone agricole et aux SDA, est un talus, composé de molasse, ne constituant pas une terre arable ; de plus, la nature de cette surface ne subira pas de modification au Registre foncier, dans la mesure où la cession se fera par le biais d'une servitude de passage public à pied.

Nous espérons par conséquent qu'aucune démarche de compensation ne sera exigée.

5. Procédure

5.1 Examen préalable

Le présent projet constitue un aménagement routier, soumis à la procédure prévue aux articles 3, 10 et 13 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), renvoyant aux articles 57 à 62 de la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

L'examen préalable du projet par les services de l'Etat est encore en cours au jour où nous rédigeons ce préavis.

5.2 Enquête publique

Le projet de construction du trottoir avec emprise sur les terrains privés sera soumis à l'enquête publique, dès que le préavis (résultat de l'examen préalable) des services de l'Etat nous sera parvenu.

6. Crédit

6.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 1'025'000.00 pour la construction du trottoir, la réfection de la route de la Roche et le remplacement de la conduite d'eau potable.

6.2 Amortissement

L'amortissement est prévu sur 30 ans.

6.3 Charges d'exploitation

Il y a des charges supplémentaires d'exploitation, afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit, ainsi qu'à l'entretien du trottoir (salage).

6.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit sollicité, soit au maximum la somme de CHF 1'025'000.00.

6.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

7. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 06/2015 du 13 mai 2015;
Où le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'adopter le projet d'aménagement d'un trottoir à la route de la Roche, tel que décrit dans le présent préavis et qu'il sera soumis à l'enquête publique.**
2. **De charger la Municipalité d'adresser le dossier au Service du développement territorial (SDT), en vue de son approbation par le département concerné, conformément aux articles 13 alinéa 3 LRou et 58 alinéas 4 et 6 LATC.**
3. **D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'025'000.00 (un million vingt-cinq mille francs) pour la réalisation des ouvrages et travaux décrits dans le présent préavis.**
4. **D'admettre le mode de financement proposé.**
5. **D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.**
6. **De donner à la Municipalité les pouvoirs l'autorisant à négocier et signer tout acte en relation avec les modifications de limites de terrains, la constitution de servitudes et la modification de servitudes existantes, nécessaires à la réalisation du projet.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

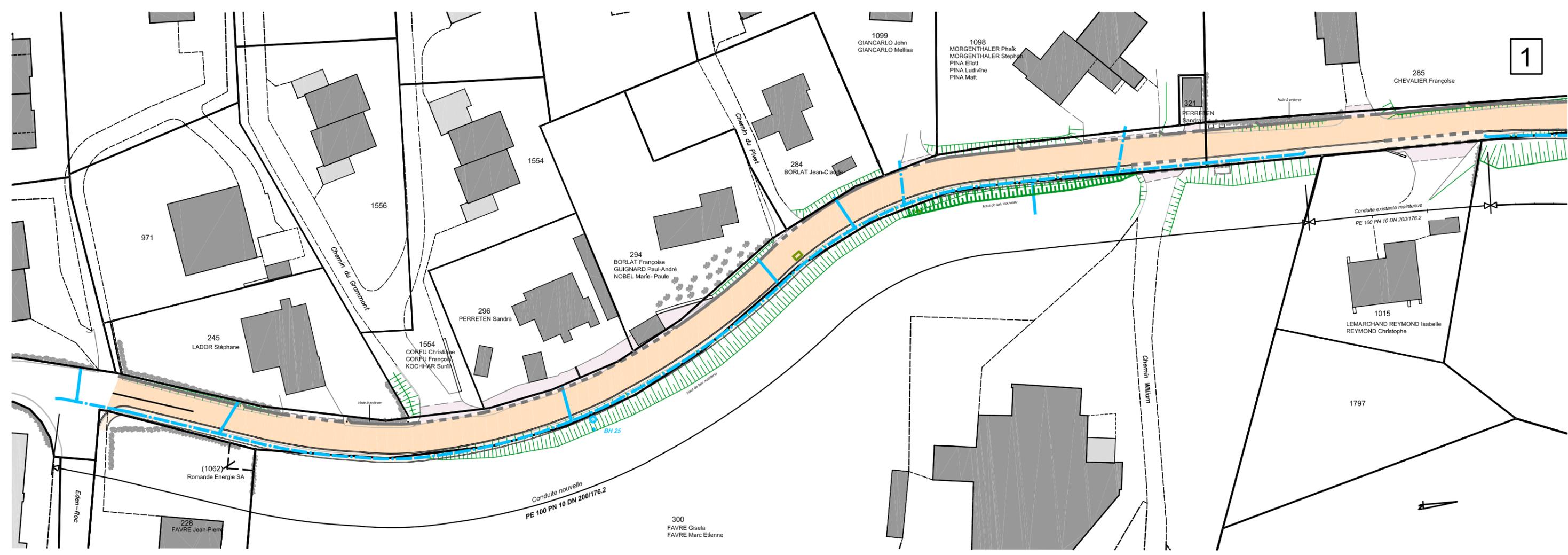
I. Sahli

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2015.

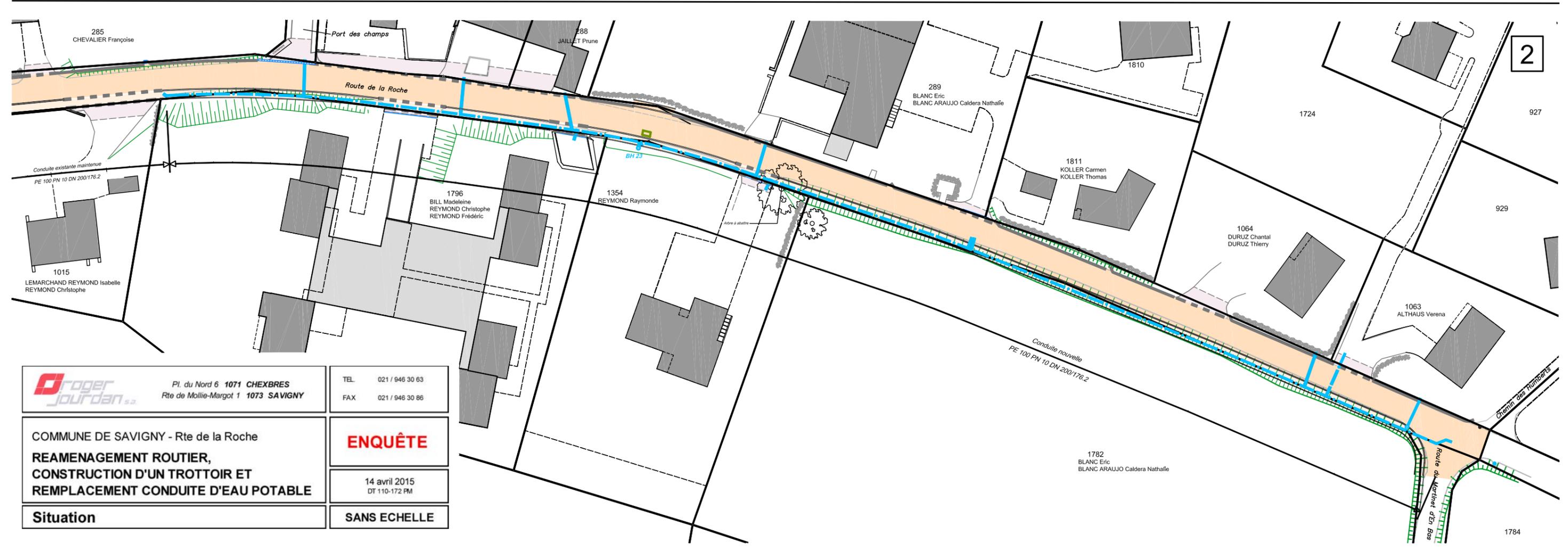
Délégués municipaux : MM. Gilbert Regamey et Jacques Ochs, Municipaux

Annexe : Plan de situation

1



2



roger Jourdan
 Pl. du Nord 6 1071 CHEXBRES
 Rte de Mollie-Margot 1 1073 SAVIGNY

TEL. 021 / 946 30 63
 FAX 021 / 946 30 86

COMMUNE DE SAVIGNY - Rte de la Roche
**REAMENAGEMENT ROUTIER,
 CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET
 REMPLACEMENT CONDUITE D'EAU POTABLE**

ENQUÊTE
 14 avril 2015
 DT 110-172 PM

Situation

SANS ECHELLE